

IL/PA

N°2023-57

**OBJET**

**SECURISATION DE  
L'ACCES A L'ECOLE -  
DEMANDE DE  
SUBVENTIONS**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 15

Votes pour : 15

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Affiché à la porte de la  
Mairie : le 14 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

**PRÉSENTS** : André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT - Aline NARS – René DARAN - Christophe BOURREC – Alain DEDIEU – Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ - Marie-Françoise VIDALON - Hélène GUIOUNET - Daniel GASPA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Hélène GUIOUNET ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation de l'accès à l'école de Saint-Lary-Soulan.

Le coût prévisionnel global des travaux est de 9 103.00 € HT soit 10 923.60 € TTC.

Afin de réaliser cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevée possibles.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

COÛT	9 103.00 € HT
ETAT (FIPD)	1 372.00 € (15.00 %)
DEPARTEMENT	5 000.00 € (55.00%)
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE	
AUTOFINANCEMENT	2 731.00 € (30.00 %)

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire
- Sollicite de l'Etat les subventions les plus élevée possible au titre du FIPD
- Sollicite du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée au titre des amendes de police
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et lui donne tout pouvoir pour signer au nom de la commune toutes les pièces de ce dossier

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 13 Avril 2023,

Le Maire,



André MIR